

25 mai 2018 -17:42

Conseil des ministres du 25 mai 2018

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 25 mai 2018 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Lors de la conférence de presse qui a suivi le Conseil des ministres et le Conseil des ministres restreint (kern), le Premier ministre a annoncé les principales décisions prises ce matin par le gouvernement, et notamment la traduction des engagements européens en matière de protection des données (Règlement général de protection des données - RGPD).

En matière de cohésion sociale, Charles Michel a ensuite annoncé que de nouvelles capacités financières ont été dégagées afin d'augmenter les montants du revenu d'intégration et de l'allocation de remplacement des personnes handicapées en ménage ou avec enfant(s) à charge.

Le ministre de la Justice Koen Geens a ensuite détaillé la réforme structurelle du Code des sociétés qui apportera une plus grande flexibilité et attractivité des structures juridiques belges ainsi qu'une simplification. Par exemple, il n'y aura plus que quatre grands types de société.

Le ministre de l'Agriculture Denis Ducarme a déclaré que le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'interdiction de l'utilisation des pesticides par les particuliers, ce qui constitue une étape importante en matière de santé publique.

En ce qui concerne la réforme des pensions, le Premier ministre a tenu à rappeler que le gouvernement allait progresser méthodiquement et par étapes, suite à l'accord intervenu sur le texte de loi, après négociation en Comité A. Il a ajouté que, au niveau fédéral, il n'y a pas encore de décision claire concernant la liste des métiers pénibles, vu que des éléments complémentaires sont encore nécessaires pour la finaliser.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

25 mai 2018 -17:42

Appartient à Conseil des ministres du 25 mai 2018

Modification de l'organisation de la Commission des marchés publics

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'organisation de la Commission des marchés publics, instituée auprès du SPF Chancellerie du Premier Ministre.

Le projet vise à :

- supprimer le mandat du Bureau de normalisation (NBN) : celui-ci ne participe plus aux réunions de la Commission et ne souhaite plus intervenir à l'avenir
- ajouter un mandat pour l'Union des entreprises à profit social (UNISOC) : bon nombre de ces entreprises sont considérées comme des pouvoirs adjudicateurs et doivent donc respecter la législation. Il est donc logique qu'elles puissent également disposer d'un représentant
- assurer que tous les mandats prennent fin au même moment tous les cinq ans : les mandats de tous les membres effectifs et suppléants prendront fin le 31 octobre 2018. Le projet d'arrêté royal entrera en vigueur le 1er novembre 2018

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 mars 1998 organisant la Commission des marchés publics

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

25 mai 2018 -17:42

Appartient à Conseil des ministres du 25 mai 2018

Planning indicatif des missions de gestion civile des crises pour 2018

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé le planning indicatif pour l'année 2018 des contributions belges à des missions relevant de la gestion civile de crises, menées par des organisations internationales (UE, ONU, OSCE, OTAN).

Ce planning traduit de façon concrète la volonté politique belge de participer par des moyens civils aux efforts internationaux de prévention, de résolution, de stabilisation et de reconstruction post-confliktuelle dans des zones en crise. Cette volonté s'inscrit dans la stratégie belge de gestion civile des crises, approuvée le 18 mai 2017 par le Conseil des ministres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

25 mai 2018 -17:42

Appartient à Conseil des ministres du 25 mai 2018

Agrément des laboratoires pour l'analyse salivaire lors de la conduite sous l'influence de substances psychotropes

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal et un projet d'arrêté ministériel concernant l'analyse salivaire dans le cadre de la conduite sous l'influence de certaines substances psychotropes et l'agrément des laboratoires.

En avril 2018, le marché du système de prélèvement de salive, dans le cadre de la conduite sous l'influence de certaines substances psychotropes, a été définitivement attribué. Sur la base des valeurs initiales scientifiques du système, les laboratoires judiciaires qui désirent obtenir un agrément peuvent acheter ce système afin de pouvoir préparer le dossier de validation fondé. Cela sert de base pour obtenir un agrément provisoire concernant l'exécution de l'analyse de salive.

Le ministre de la Justice doit cependant tout d'abord publier au Moniteur belge le nom du système de prélèvement de salive et les valeurs initiales y afférentes, conformément aux articles 12 et 13 de l'arrêté royal du 27 novembre 2015. Toutefois, l'article 12 n'est pas encore entré en vigueur, d'où le projet d'arrêté royal fixant l'entrée en vigueur de cet article. L'article 12 devra entrer en vigueur d'une manière prioritaire avant tous les autres articles relatifs à l'analyse de salive, afin d'être en mesure de publier l'arrêté ministériel qui permet aux laboratoires de démarrer les travaux préparatoires en vue de pouvoir demander un agrément provisoire.

Les projets sont transmis pour avis urgent au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal fixant l'entrée en vigueur de l'article 12 de l'arrêté royal du 27 novembre 2015 portant exécution de la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée le 16 mars 1968, en ce qui concerne l'analyse salivaire et le prélèvement sanguin dans le cadre de la conduite sous l'influence de certaines substances psychotropes ainsi que l'agrément des laboratoires

Projet d'arrêté ministériel relatif à l'exécution des articles 12 et 13 de l'arrêté royal du 27 novembre 2015 portant exécution de la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée le 16 mars 1968, en ce qui concerne l'analyse salivaire et le prélèvement sanguin dans le cadre de la conduite sous l'influence de certaines substances psychotropes, ainsi que l'agrément des laboratoires

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

25 mai 2018 -17:42

Appartient à Conseil des ministres du 25 mai 2018

Organisation d'une procédure de conciliation au bénéfice des victimes d'actes de terrorisme

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal organisant une procédure de conciliation au bénéfice des victimes d'actes de terrorisme.

Le projet met en oeuvre une procédure administrative amiable, facultative et gratuite de conciliation au bénéfice des victimes d'actes de terrorisme et de leurs ayants droit. A cet effet, il crée un organe de conciliation auprès de la Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels. Celui-ci pourra être saisi par les victimes et leurs ayants droit, oralement ou par écrit. Cet organe de conciliation examinera les plaintes relatives à l'octroi du statut de solidarité nationale et de la pension de dédommagement, au paiement de la pension de dédommagement et au remboursement des soins médicaux et exercera une mission de conciliation au sujet de ces plaintes. Il sera également amené à formuler des recommandations permettant d'éviter que les manquements susceptibles de donner lieu à une plainte ne se reproduisent.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal organisant une procédure de conciliation en exécution de l'article 24 de la loi du 18 juillet 2017 relative à la création du statut de solidarité nationale, à l'octroi d'une pension de dédommagement et au remboursement des soins médicaux à la suite d'actes de terrorisme

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

25 mai 2018 -17:41

Appartient à Conseil des ministres du 25 mai 2018

Mobilité externe des militaires

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant diverses dispositions relatives à la mobilité externe des militaires.

Cet avant-projet de loi a vise à inclure la Défense dans la liste des services publics comme employeur dans le cadre de la mobilité externe. Il permet également au personnel effectuant des prestations dans le régime du départ anticipé mi-temps, de pouvoir se porter candidat à la mobilité externe.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

25 mai 2018 -17:42

Appartient à Conseil des ministres du 25 mai 2018

Deux marchés publics pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de deux marchés publics pour la Défense.

Il s'agit des marchés suivants :

- l'acquisition de 28 véhicules de recouvrement logistiques (15 Combat Recovery Vehicle - CRV et 13 Protected Recovery Vehicle - PRV), et la conclusion d'un contrat ouvert pluriannuel pour l'assistance technique
- un accord cadre pluriannuel (2019-2025) de services concernant l'outsourcing du service de garde de quatre différents quartiers (Ecole royale militaire (ERM), Melsbroek, Rocourt et Poelkapelle)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

25 mai 2018 -17:42

Appartient à Conseil des ministres du 25 mai 2018

Dispense de cotisations pour les indépendants qui prennent leur pension après l'âge légal

Sur proposition du ministre des Indépendants Denis Ducarme et de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui dispense les indépendants qui prennent leur pension après l'âge légal de cotisations sociales pour le trimestre au cours duquel leur pension prend cours.

L'avant-projet de loi prévoit qu'à partir de 2019, les travailleurs indépendants qui prennent leur pension en tant qu'indépendant après l'âge légal de la pension ne seront plus redevables de cotisations pour le trimestre au cours duquel leur pension prend cours, à condition de cesser leur activité professionnelle au cours de ce trimestre. Ce privilège était jusqu'à présent réservé aux travailleurs indépendants qui prennent leur retraite anticipée ou qui mettent fin à leur activité pendant le trimestre au cours duquel ils atteignent l'âge légal de la pension. Cet avant-projet lève de nouveau un obstacle au prolongement de la carrière. Les travailleurs indépendants qui reportent leur pension ne seront plus désavantagés.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant l'article 15, § 2 de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://ducarme.belgium.be/fr>

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

25 mai 2018 -17:42

Appartient à Conseil des ministres du 25 mai 2018

Marché public pour le remplacement des frégates multirôles et signature de deux Memorandums of Understanding avec les Pays-Bas

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public relatif à la conception, au développement et à la construction de deux frégates multirôles dans le cadre du programme conjoint belgo-néerlandais pour le remplacement des frégates multirôles actuelles.

Ce marché public vise à remplacer la capacité *Surface Combatant* par la participation au programme d'acquisition avec les Pays-Bas.

Par ailleurs, le Conseil des ministres a également donné son autorisation pour l'adhésion aux deux programmes d'acquisitions binationaux, pour la lutte contre les mines et pour le remplacement des frégates multirôles, au moyen de la signature des deux Memorandums of Understanding (MOU) avec les Pays-Bas, comme confirmation de l'engagement de la Belgique pour ces projets.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

25 mai 2018 -17:41

Appartient à Conseil des ministres du 25 mai 2018

Augmentation des montants du revenu d'intégration

Sur proposition du ministre de l'Intégration sociale Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant l'augmentation des montants du revenu d'intégration.

Ce projet prévoit :

- une augmentation mensuelle de 40 euros du revenu d'intégration pour la catégorie 3 : personnes avec charge de famille
- une augmentation de 45 euros de la subvention accordée au CPAS à titre d'intervention dans les frais de personnel

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant les arrêtés royaux du 3 septembre 2004 visant l'augmentation des montants du revenu d'intégration et visant l'augmentation de la subvention accordée au centre public d'action sociale à titre d'intervention dans les frais de personnel visée à l'article 40 de la loi concernant le droit à l'intégration sociale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://ducarme.belgium.be/fr>

25 mai 2018 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 25 mai 2018

Interdiction des herbicides à risque pour usage non professionnel

Sur proposition du ministre de l'Agriculture Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à interdire la mise sur le marché et l'utilisation non professionnelle de certains herbicides.

L'interdiction concerne l'ensemble des herbicides à utilisation non professionnelle. Seuls les herbicides composés de substances de base, de biopesticides et de substances à faible risque et qui comportent donc le moins de risques pour la santé humaine et pour l'environnement pourront encore être autorisés. Le projet définit les herbicides qui échappent à l'interdiction et reprend les conditions de retrait des autorisations existantes.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 février 1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale

Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1

1060 Bruxelles

Belgique

<http://ducarme.belgium.be/fr>

25 mai 2018 -17:42

Appartient à [Conseil des ministres du 25 mai 2018](#)

Réforme du droit des sociétés - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi introduisant le Code des sociétés et associations, et portant des dispositions diverses.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, vise à réformer en profondeur le droit des sociétés belge. Les entreprises se voient proposer un instrument légal moderne, adapté et efficace qui doit permettre à la Belgique de devenir un lieu d'établissement attractif et compétitif pour les entreprises.

L'avant-projet vise à moderniser le droit des sociétés en suivant trois lignes directrices :

- une simplification de grande envergure :
 - suppression de la distinction entre les actes civils et les actes commerciaux et entre sociétés civiles et les sociétés commerciales
 - nouvelle dichotomie entre le droit de société et le droit des associations qui sont intégrés dans un seul code
 - suppression des sociétés publiques et limitation des règles réservées aux sociétés cotées
 - limitation des formes de société
 - limitation du nombre de dispositions pénales

- une flexibilisation poussée, en étant toutefois attentif aux intérêts des tiers, parmi lesquels les créanciers

- de nouvelles règles qui doivent permettre de faire face aux évolutions et aux nouvelles tendances européennes, telles les sociétés plus "mobiles"

Le projet peut être déposé à la Chambre des représentants.

Le Conseil des ministres a en outre approuvé un avant-projet de loi adaptant certaines dispositions fiscales fédérales au nouveau Code des sociétés et des associations afin de garantir la neutralité sur le plan fiscal. L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

25 mai 2018 -17:42

Appartient à Conseil des ministres du 25 mai 2018

Organisation du passage de l'assujettissement à l'impôt des personnes morales à l'assujettissement à l'impôt des sociétés

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi organisant le passage de l'assujettissement à l'impôt des personnes morales à l'assujettissement à l'impôt des sociétés.

L'avant-projet vise à fournir un cadre juridique stable et sans équivoque pour l'assujettissement à l'impôt des sociétés des personnes morales qui étaient soumises à l'impôt des personnes morales jusqu'alors.

L'avant-projet a été élaboré selon les modalités suivantes :

- la partie du capital, des primes d'émission et des parts bénéficiaires qui a été réellement libérée antérieurement, est prise en compte comme capital libéré aux conditions stipulées dans le Code des impôts sur les revenus (CIR 92)
- les bénéfices antérieurement réservés (incorporés ou non au capital) et les provisions pour risques et charges pour un montant qui est comptabilisé pour la période imposable qui se rattache au dernier exercice d'imposition pour lequel la personne morale était assujettie à l'impôt des personnes morales, sont considérés comme des réserves définitivement taxées
- les plus-values de réévaluation et les subsides en capital ne sont et ne restent exonérées que si les conditions prévues dans le CIR 92 sont remplies
- les frais qui ont antérieurement fait l'objet d'une provision pour risques et charges et les pertes sur actifs qui ont antérieurement fait l'objet d'une réduction de valeur, sont déductibles à titre de frais professionnels pour l'exercice d'imposition pour lequel ils sont réellement supportés
- les amortissements à prendre en compte, les moins-values ou plus-values sur actifs sont déterminés comme si la personne morale avait toujours été assujettie à l'impôt des sociétés
- les pertes subies antérieurement ne doivent pas être portées en déduction de la base imposable pour les exercices d'imposition durant lesquels la personne morale est soumise à l'impôt des sociétés

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale

rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 00

<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

25 mai 2018 -17:42

Appartient à Conseil des ministres du 25 mai 2018

Nomination de la reine Mathilde comme présidente d'honneur du Conseil fédéral du développement durable

Sur proposition de la ministre du Développement durable Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à nommer la reine Mathilde comme présidente d'honneur du Conseil fédéral du développement durable.

Il s'agit d'une nomination pour une période renouvelable de cinq ans.

Le Conseil fédéral du développement durable été créé par la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

25 mai 2018 -17:42

Appartient à Conseil des ministres du 25 mai 2018

Modifications en matière d'allocations aux personnes handicapées

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et de la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui apporte des modifications en matière d'allocations aux personnes handicapées.

Les montants de l'allocation de remplacement de revenus (ARR) sont désormais fixés séparément pour chaque catégorie, sans qu'il soit fait référence à un pourcentage du montant de base de l'allocation de remplacement de revenus. Cela présente l'avantage que le montant pour une catégorie déterminée peut être augmenté sans que cela n'affecte les montants des autres catégories.

En outre, l'avant-projet vise à augmenter le montant de la catégorie C (personnes handicapées qui forment un ménage ou qui ont un ou plusieurs enfants à charge) de l'allocation de remplacement de revenus de 40 euros par mois (montant indexé).

L'allocation de remplacement de revenus (ARR) est octroyée aux personnes qui, en raison de leur handicap, ne peuvent pas percevoir pleinement un revenu du travail et qui n'ont pas accumulé suffisamment de droits pour pouvoir prétendre à une autre prestation de sécurité sociale.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 mai 2018 -17:42

Appartient à [Conseil des ministres du 25 mai 2018](#)

Protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, règle la mise en oeuvre du règlement européen relatif à la protection des données* et à la transposition de la directive s'y rapportant**. Tous deux visent à protéger les personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Il prévoit également des régimes dérogatoires pour les autorités en dehors du champ d'application de l'UE, telles que les services de renseignement et de sécurité. L'avant-projet a pour but de moderniser l'encadrement de la protection des données. Il consacre les principes du règlement européen : une protection renforcée des données à caractère personnel sur la base de la responsabilité, de la transparence et, enfin, un contrôle renforcé par l'autorité chargée de la protection des données.

L'avant-projet peut être soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt devant la Chambre des représentants.

* règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE

** directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la décision-cadre 2008/977/JAI du Conseil

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Philippe De Backer, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie privée et à la Mer du Nord, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Tour des Finances
Kruidentuinlaan50 boîte 155
1000 Bruxelles
Belgique